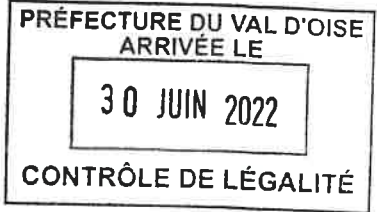


REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise



DECISION DU MAIRE N°2022/132

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET Formation Secours à l'Enfant et au Nourrisson

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du Conseil Municipal n°2020/049 du 11 juin 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant : le devis en date du 10 juin 2022 de la Protection Civile du Val d'Oise – 95 rue du Mail – 95310 ST OUEN L'AUMONE.

DECIDE

Article 1 : La formation Secours à l'Enfant et au Nourrisson est organisée le vendredi 15 juillet 2022 au sein de la Ville de Méry sur Oise, par la Protection Civile du Val d'Oise – 95 rue du Mail – 95310 ST OUEN L'AUMONE. Elle est destinée au personnel de la Petite Enfance (Crèche collective « La Ribambelle », la halte-garderie « La Farandole » et la Crèche familiale).

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais de la prestation est de 800 € TTC.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- La Protection Civile du Val d'Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise,

Le 29 juin 2022

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseiller départemental
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 30/06/2022
et de la publication le 30/06/2022
A Méry sur Oise, le 05/07/2022



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise